

Contrat Œufs-AMAP aux Potes

25 septembre 2013 – 17 septembre 2014.

Entre,

Les adhérent(e)s

Voir au verso

Et,

Le producteur

Nom : GROS

Prénom : Jean-Luc

Adresse : 38710 PREBOIS

Téléphone : 06.87.11.45.42

Pour les relations entre l'adhérent(e) et le producteur, il est convenu ce qui suit :

Objet de l'engagement

L'adhérent(e) s'engage à acheter au producteur un panier d'œufs par semaine du 25 septembre 2013 au 17 septembre 2014, sans livraison du 23 octobre 2013 au 13 novembre 2013 inclus (renouvellement des poulettes), le 25 décembre 2013, le 1er janvier 2014, le 5 mars 2014, le 30 avril 2014 et le 7 mai 2014, soit **43 semaines**. En contrepartie, le producteur s'engage à produire et livrer les œufs aux dates et au lieu de livraison convenus.

Prix

Le prix unitaire de la boîte (6 œufs) est fixé à **2 €15**. Il est possible de ne prendre qu'une demi-boîte à **1 €08**.

Date(s) et lieu(x) de livraison

Les livraisons auront lieu tous les mercredis, du 25 novembre 2013 au 17 septembre 2014, à la Bifurk' (2 rue Gustave Flaubert - 38100 Grenoble).

Conditions de paiement

L'adhérent(e) s'engage à régler d'avance : **138,89 euros** pour un panier d'une boîte de 9 œufs, **92,45 euros** pour un panier d'une boîte de 6 œufs, ou **46,44 euros** pour un panier d'une boîte de 3 œufs **à l'ordre de "Jean-Luc Gros"**.

Démission

En cas de démission de l'adhérent(e), celui (celle)-ci s'engage à se trouver remplaçant.

Boîtes d'œufs

Le producteur fournira à chacun une boîte d'œufs au départ : elle doit impérativement être rapportée chaque semaine. Si trop de boîtes ne sont pas ramenées, le producteur pourra facturer ces boîtes.

Irrégularité de production et transparence

Le producteur s'engage à mettre tout en œuvre pour produire et livrer sa récolte sur le lieu de distribution le jour convenu. Toutefois, les adhérents sont informés des aléas pouvant entraîner une forte réduction de la production. Cette solidarité est fondée sur la transparence de gestion de l'exploitation. En cas de problème, le producteur avertit rapidement les adhérents. Par ailleurs, deux fois durant la saison, il fait un point d'explication aux adhérents sur la gestion de son exploitation.

Charte des AMAP

Adhérent(e) et agriculteur (trice) s'engagent à respecter, de manière générale, la charte des AMAP.

La charte est consultable sur le site Web de l'Alliance PEC Rhône-Alpes : <http://www.alliancepec-rhonealpes.org/>.

Les adhérents s'engagent également à régler une cotisation annuelle de 10 euros à l'ordre de l'ALLIANCE PEC.

Fait à Grenoble, le 18/09/2013

Les adhérent(e)s : *voir au verso*

Le producteur :

